

## **SALDUZ (selon le site de l'OVB)**

Toutes les auditions relatives à la catégorie I (non-suspects, témoins & victimes), catégorie II (défendeurs sur les délits non couverts par une peine d'emprisonnement) et catégorie III (accusés d'infractions punissables par privation de liberté, qui sont au moment de l'audience non privés de leur liberté) : report de l'audition jusqu'au (au moins) 3 avril 2020.

Tous les interrogatoires de catégorie IV (suspects privés de liberté au moment de l'interrogatoire) - des recommandations sont formulées :

### 1) Consultation confidentielle préalable

En ce qui concerne la consultation confidentielle préalable, il est rappelé qu'il est légalement possible d'effectuer une consultation confidentielle par téléphone.

La consultation à distance (lorsque le suspect ne souhaite pas être entendu). Une consultation confidentielle préalable à distance via d'autres moyens techniques doivent être vérifiés, à condition que la confidentialité absolue des consultations soit garantie.

- Ne pas avoir lieu dans les salles d'attente publiques ; la police commissionne les tribunaux (il est préférable de les contacter à l'avance pour les modalités pratiques)
- Si possible sur place, effectuer la consultation confidentielle préalable avec le suspect derrière une vitre ou par d'autres moyens techniques (téléphone, skype...) s'ils peuvent garantir la confidentialité absolue de la consultation
- Lors de la consultation confidentielle préalable avec le suspect, respecter les directives gouvernementales (telles que ne pas donner les mains, garder une distance de sécurité, se laver soigneusement les mains, refuser les ordres si vous êtes malade, toucher votre visage le moins possible,

### 2) Assistance Salduz pendant l'interrogatoire

- Ne pas avoir lieu dans les salles d'attente publiques, les commissariats de police, les tribunaux (il est préférable de prendre contact à l'avance pour les modalités pratiques)
- Vérifier la possibilité de faire procéder à l'interrogatoire sur place par vidéoconférence ou circuit fermé de télévision et de faire procéder à l'enregistrement audiovisuel de l'interrogatoire
- Toujours se tenir à une distance de sécurité du suspect et de l'interrogateur (ou des interrogateurs) pendant l'interrogatoire
- Lorsqu'une assistance à l'interrogatoire est fournie, respectez les directives gouvernementales (par exemple, ne pas donner de mains, se laver soigneusement les mains, refuser des commandes si vous êtes malade, se toucher le moins possible le visage, emporter de préférence un gel désinfectant pour les mains ou autre...).